RÈGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
CONFORAMA
« GRAND JEU »
Du 08 mai au 18 juin 2018

ARTICLE 1 – OBJET

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 656.063.904,00 Euros, ayant son siège social au 80 boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat, dans les magasins à enseigne Conforama en France métropolitaine et en Corse (ci-après Magasins Participants) et sur le site internet www.conforama.fr (ci-après le « Site »), intitulé **« GRAND JEU »** (ci-après le « Jeu »).

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent Règlement auquel tout Participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du 08 mai à 08h00 au 18 juin 2018 à 23h59, dans les Magasins Participants et sur www.conforama.fr ci-après « le Site ». Il sera annoncé à compter du 08/05/2018 par le biais de relais Médias, catalogues, emails, PLV magasin, sur le Site et sur les réseaux sociaux appartenant à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant (ci-après dénommé le « Participant ») devra :

- se rendre du 08/05/2018 au 18/06/2018 dans les Magasins Participants ou sur le Site,
- être majeur,
- communiquer son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse email qui sont des informations obligatoires ainsi que son adresse postale, information facultative.

Toute participation qui ne respecterait pas les conditions ci-avant exposées sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

Seule une participation sur la durée totale du Jeu, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même numéro de téléphone) est admise.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS

Le Jeu récompense seize (16) Gagnants via un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants dans les Magasins Participants et sur le Site. Sont donc mis en jeu, seize (16) Dotations, chaque Gagnant remportera une seule Dotation.

Les Dotations à gagner sont les suivantes :

- une (1) dotation d'une valeur globale de vingt mille euros (20 000€) en plusieurs cartes cadeaux à valoir sur l'ensemble des produits vendus chez Conforama dans les Magasins Participants,
- cinq dotations (5) d'une valeur unitaire globale de dix mille euros (10 000€) en plusieurs cartes cadeaux à valoir sur l'ensemble des produits vendus chez Conforama dans les Magasins Participants,
- dix dotations (10) d'une valeur unitaire globale de cinq mille euros (5 000€) en plusieurs cartes cadeaux à valoir sur l'ensemble des produits vendus chez Conforama dans les Magasins Participants,

Les cartes cadeaux ont une durée de validité d'un (1) an à compter de leur date d'émission.

Si le Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des Dotations, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du Gagnant.

La Dotation est nominative et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué par le Service Marketing Conforama le 02 juillet 2018 afin de déterminer les 16 Gagnants parmi tous les Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement de Jeu. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants seront informés de leur gain par téléphone à partir du 02 juillet 2018.

Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas répondu à l'appel de Conforama ni rappelé dans les 7 jours calendaires, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement, celle-ci sera remise en jeu.

Les Dotations seront données en magasin le plus proche du domicile du Gagnant au plus tard le 31 juillet 2018.

Si le numéro de téléphone, le nom ou l'adresse e-mail d'un Gagnant sont inexploitables ou erronés, ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés ci-dessus, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

ARTICLE 8 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de la survenance d'un évènement présentant les caractères de la force majeure, telle que définit à l'article 1218 du Code civil, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD dont l'étude est sise 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Le présent Règlement est disponible gratuitement à l'accueil des Magasins Participants et sur le Site à partir du 08/05/2018 et jusqu'au 18/06/2018.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement de Jeu est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement de Jeu par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement de Jeu.

Les litiges relatif au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 13 –PUBLICITE

Chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser son nom et son prénom. Ces éléments de personnalité ont vocation à être exploités par la Société Organisatrice dans le cadre de sa communication

publicitaire et sur tous supports (TV, Cinéma, Affichage, Réseaux sociaux, Internet, Relations Presse et communication interne), en France, pendant une durée de 5 ans à partir de la première diffusion, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 14- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et du Tirage au sort et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant et peut définir des directives sur le sort de ses données après son décès, en écrivant à Conforama France – Service Consommateurs, 80 boulevard du Mandinet (Lognes) 77432 MARNE LA VALLEE Cedex 2 ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientWeb@conforama.fr. La demande devra être signée et accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité.

Les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales du groupe Conforama par courrier, sms ou email, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

RÈGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
CONFORAMA
« GRAND JEU »
Du 08 mai au 18 juin 2018

Jeu sans obligation d'achat dans les dans les Magasins à enseigne Conforama en France métropolitaine et en Corse Participants et sur le site internet www.conforama.fr, organisé du 08/05/2018 à 8h00 au 18/06/2018 à 23h59, par la société Conforama France société anonyme au capital de 656 063 904€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 414 819 409, ayant son siège social au 80, boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont mises en jeu, 16 Dotations (ci-après dénommée les « Dotations ») :
- une (1) dotation d'une valeur globale de vingt mille euros (20 000€) en plusieurs cartes cadeaux à valoir sur l'ensemble des produits vendus chez Conforama dans les Magasins Participants,
- cinq dotations (5) d'une valeur unitaire globale de dix mille euros (10 000€) en plusieurs cartes cadeaux à valoir sur l'ensemble des produits vendus chez Conforama dans les Magasins Participants,
- dix dotations (10) d'une valeur unitaire globale de cinq mille euros (5 000€) en plusieurs cartes cadeaux à valoir sur l'ensemble des produits vendus chez Conforama dans les Magasins Participants,

Les cartes cadeaux ont une durée de validité d'un (1) an à compter de leur date d'émission.

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre du 08/05/2018 au 18/06/2018 dans les Magasins Participants ou sur le Site, être majeur et communiquer son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse email qui sont des informations obligatoires ainsi que son adresse postale, information facultative .
Un tirage au sort sera effectué par le Service Marketing Conforama le 02 juillet 2018 afin de déterminer les 16 Gagnants parmi tous les Participants.

Le règlement complet du présent jeu est disponible gratuitement à l'entrée du Magasin Participant pendant la durée du Jeu ou sur le site internet www.conforama.fr, et est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD dont l'étude est sise 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.